

Règlement Jeu concours La Volaille Européenne du 4 décembre au 15 décembre 2024

« Jeu concours de Noël La Volaille Européenne »

Article 1. Organisateur

Gulfstream Communication, Agence conseil en communication, située au 2 rue Eugène Varlin 44100 NANTES, France - Siret 389 788 993 0043 – mandatée par la société Atlas Marketing Studio SL située Calle de Toledo, 110. 28005 à Madrid en Espagne – n° TVA intracommunautaire ESB13620136 - organise dans le cadre d'une campagne de communication sur la volaille européenne, du 04 décembre 2024 au 15 décembre 2024 un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu concours de Noël La Volaille Européenne » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement. Ce jeu se déroulera sur le site web www.volailledurable.eu.

Article 2. Annonce du jeu

Le jeu est annoncé au grand public via les réseaux sociaux (Facebook & Instagram) @volailledurable ainsi que sur le site www.volailledurable.eu.

Article 3. Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne qui répondra au questionnaire sur la page <https://volailledurable.eu/giveaway-fr/>.

Le Jeu se déroule du 04 décembre 2024 au 15 décembre 2024.

Pour jouer, les participants devront répondre à 15 questions et valider un minimum de 12 bonnes réponses.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement en toutes ses stipulations. Les participants s'engagent en conséquence à s'y conformer.

Un tirage au sort sera effectué le 16 décembre 2024 afin de déterminer les 10 gagnants du jeu concours. Dix kits à l'effigie de la Volaille Européenne sont à gagner, tous composés d'un sac, un couteau, 1 planche et 1 panier-repas chacun.

Article 4. Modalités de participation

Le Jeu se déroule exclusivement, durant la période du 04 décembre 2024 au 15 décembre 2024 et s'adresse uniquement aux répondants du questionnaire de la page <https://volailledurable.eu/giveaway-fr/>.

Pour participer, il suffit, à partir 04 décembre 2024 au 15 décembre 2024 :

- Se rendre sur <https://volailledurable.eu/giveaway-fr/>
- Répondre aux 15 questions posées

- Entrer son adresse e-mail à la fin du questionnaire
- Obtenir un minimum de 12 bonnes réponses
- Attendre le tirage au sort du 16 décembre 2024

Article 5. Désignation des gagnants

Les dix gagnants sont les participants tirés au sort le 16 décembre 2024.

Article 6. Dotations mises en jeu

Dix kits à l'effigie de la Volaille Européenne sont à gagner, tous composés d'un sac, un couteau, 1 planche et 1 panier-repas chacun.

Chaque lot sera distribué aux participants tirés au sort le 16 décembre 2024. Les gagnants ne pourront en aucun cas échanger leur dotation contre un autre lot ou contre sa valeur en argent ou devise de toute nature pour quelque cause que ce soit.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, du lot par les gagnants. En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 7. Identification des gagnants et élimination de la participation

Les participations dont les conditions de participation ne seront pas entièrement remplies et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation.

De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Article 8. Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté s'il était amené à annuler le présent Jeu. Il se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation du jeu, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Article 9. Remise des lots

S'ils ont rempli correctement toutes les conditions du jeu, les participants gagnants se verront récompensés d'un des dix kits à l'effigie de la Volaille Européenne. Ils seront contactés par email à la suite du tirage au sort.

Article 10. Données personnelles

Dans le cadre du Jeu, Gulfstream Communication (responsable de traitement) traite les données des participants aux seules fins d'organisations du Jeu et de remise du lot. Seules les données des participants au jeu seront traitées à ces fins et notamment leurs noms, prénoms, coordonnées. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à l'organisateur, responsable de leur traitement, à l'attention du Responsable de la protection des données personnelles, Gulfstream Communication, 2 rue Eugène Varlin 44100 NANTES. Le traitement de données est fondé sur la base du présent règlement et de l'intérêt légitime de Gulfstream Communication à communiquer avec les participants au Jeu.

Les données seront conservées pendant toute la durée du Jeu et supprimées une fois que le lot aura été distribuée et que le jeu sera terminé.

Les données personnelles sont destinées à Gulfstream Communication, en sa qualité de responsable de traitement. La société Gulfstream Communication a également la charge de l'organisation du Jeu et des vérifications prévues ci-après.

Gulfstream Communication ne transmet pas les données personnelles des participants en dehors de l'Union européenne.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition qu'ils peuvent exercer en envoyant un mail à contact@gulfstream-group.fr

Article 11 – Responsabilité

La participation implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Gulfstream Communication ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de Gulfstream Communication.

Gulfstream Communication se réserve le droit (i) de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement du Jeu, ne respecterait pas le présent règlement ou agirait de manière frauduleuse et (ii) d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bugs, d'une coupure Internet, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

Article 12 – Attribution de compétence et interprétation du règlement

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par l'organisateur. La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu à l'adresse Gulfstream Communication, A l'attention du responsable du « Jeu concours de Noël La Volaille Européenne », 2 rue Eugène Varlin 44100 NANTES.

Les éventuelles contestations et réclamations portant sur l'interprétation du règlement seront tranchées par Gulfstream Communication.

Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement relèvera, à défaut de règlement amiable entre les parties, de la compétence des tribunaux français.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de Gulfstream Communication ont force probante dans tout litige quant au traitement informatique des dites informations relatives au Jeu.

Article 13 – Droits de propriété intellectuelle, littéraire et artistique

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales. Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la société organisatrice ou de ses prestataires.